



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
Service Aménagement
Urbanisme Opérationnel

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme
sur le territoire de la commune de Carros

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1999 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Carros,

Vu les lettres en date du 10 novembre 2000 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Carros aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Carros en date du 8 décembre 2000,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur en date du 2 janvier 2001

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 4 janvier 2001,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Carros,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

A R R E T E :

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Carros tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Carros tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 15 h 30.
- 3 - aux subdivisions de l'équipement de Vence et d'Antibes-cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 16 h sans interruption.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Carros,
- un rapport de présentation
- un document graphique au 1/5000^{ème} (plan de zonage du risque de mouvements de terrain)
- un document graphique au 1/5000^{ème} (carte des effets de site en risque sismique)
- un règlement avec le tableau des différents spectres (pour le risque sismique)
- une annexe graphique au 1/5000^{ème} (carte des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 :

des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Carros,
- madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement -
Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes- Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 21 JUIN 2001

*Pour le Préfet
Le Secrétaire Général*


Philippe PIRAUX